Le traitement du revenu personnel et de sa garantie dans la proposition de loi du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

Il n'y a pas de solution facile ou magique.
La solution proposée forme un tout. Elle est un point de départ réfléchi pour une reconfiguration globale de la mission de redistribution de la richesse de l'État.
Elle vise à jeter les bases d'une société sans pauvreté et moins inégalitaire.
Elle ne règle pas tout. Elle agit sur la gouvernance. Il faut agir aussi sur le développement.
Les grands axes :

Considérations résultant de la consultation

- **L'importance de rétablir la confiance dans la capacité de l'État à faire exister la justice sociale et à prendre en compte les droits de toutes et tous.**
- **L'importance de travailler tout le continuum revenu-emploi-fiscalité dans la solution.**
- **L'importance d'envisager une forme quelconque de garantie de revenu.**

Une approche globale introduisant de nouvelles préoccupations

- **Une loi cadre et programme pour affirmer la volonté et l'engagement commun.**
- **Un préambule fondé sur les droits pour mettre l'économie en tension avec les droits et les solidarités.**
- **Un impact sur l'ensemble de l'action gouvernementale avec une approche évolutive et et évaluative.** (articles 2, 35, 36, 42, 61)
- **Des principes à respecter pour maintenir la préoccupation au plan de la gouvernance et pour générer l'inclusion.** (article 5)
- **Des objectifs à atteindre en dix ans avec des cibles à déterminer collectivement pour rééquilibrer le système de redistribution de la richesse.** (article 6, 40, 41, 43, 46, 60, 63, 64)
- **Une meilleure application du droit au revenu décent.** (articles 7 et 66).

Des mesures immédiates visant la couverture des besoins essentiels

- **Le refus d'appauvrir le cinquième le plus pauvre de la population.** (article 16)
- **Le barème plancher.** (articles 17 et 18)
- **La gratuité des médicaments pour les personnes à l'aide sociale et les personnes âgées recevant le supplément de revenu garanti.** (article 19)
- **La relèvement du salaire minimum à un revenu de sortie de la pauvreté.** (article 22)
- **Deux autres mesures urgentes** (articles 20 et 21) **pour améliorer indirectement les chances d'accès à l'emploi et la protection du revenu d'emploi précaire ou à temps partiel.**

Un premier plan d'action après un an qui entreprend une transformation plus en profondeur

Une action à travers la fiscalité.

- **Un débat public sur la garantie de revenu examinant les diverses solutions sur la table en vue de reconfigurer la sécurité du revenu dans la fiscalité en garantissant la couverture des besoins essentiels.** (article 24. 1)
- **Une approche intégrée de la sécurité du revenu des enfants.** (article 24. 2)
- **Un traitement unique de la pension alimentaire pour les enfants.** (articles 24. 3)
- **La compensation pour les coûts liés à des limitations fonctionnelles.** (article 27. 3)
- **La réduction des écarts par la fiscalité.** (article 24. 4)
- **Une information régulière du public sur l'état des écarts de revenus.** (article 24. 5)

Une action sur l'emploi.

- **L'amélioration de l'accès à des emplois de qualité et à des revenus d'emploi convenables.** (article 25) **par un ensemble de mesures incluant**
- **La fixation automatique du salaire minimum en fonction d'un critère de sortie de la pauvreté** (article 25. 5)
- **Un meilleur accès à la syndicalisation** (article 25. 9)
- **Un meilleur partage du temps de travail** (article 25. 4)
- **Une meilleure prise en compte de la conciliation travail-famille** (article 25. 8).

Note : On ne retrouve ci-dessus que les aspects de la proposition de loi du Collectif qui traitent du revenu.

La répartition des revenus par quintiles dans la population québécoise

Revenu moyen des unités familiales selon le type de revenu et impôt moyen dans chaque quintile de revenu disponible, Québec, 1997

	Quintile (Cinquième)				
	(le plus pauvre) 5	4	3	2	(le plus riche) 1
	$				
Personnes seules					
Revenu privé	1 436	4 209	8 127	22 847	47 394
Revenus de transfert	4 988	8 044	8 519	4 016	2 029
Revenu total	6 424	12 253	16 647	26 862	49 423
Impôt	112	717	1 670	5 665	14 540
Revenu disponible	6 312	11 536	14 977	21 197	34 883
Familles					
Revenu privé	6 541	22 147	38 874	57 672	96 135
Revenus de transfert	9 889	8 663	5 937	4 996	4 198
Revenu total	16 430	30 811	44 810	62 668	100 333
Impôt	677	3 755	8 523	14 782	28 078
Revenu disponible	15 753	27 056	36 288	47 886	72 255
Ensemble des unités					
Revenu privé	2 841	12 538	27 245	47 096	85 264
Revenus de transfert	7 169	8 486	6 606	4 812	4 553
Revenu total	10 011	21 024	33 851	51 908	89 817
Impôt	411	2 341	5 729	11 709	24 443
Revenu disponible	9 599	18 683	28 123	40 199	65 374

Note : Les quintiles ont été établis séparément pour les personnes seules, les familles et les unités familiales.
Source : Statistique Canada, Enquête sur les finances des consommateurs.
Compilation : Institut de la statistique du Québec, 17 décembre 1999.

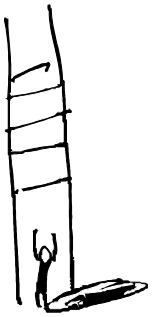

- Il y a trois composantes majeures au revenu : la rémunération (109 MM$ en 1999), les revenus de placements (23,8 MM$ en 1999) et les revenus de transferts des administration publiques vers les personnes (26,8 MM$ en 1999). Seulement environ 63% du revenu personnel (173,3 MM$ en 1999) provient d'un emploi. L'aide sociale n'occupe qu'environ 2,8 MM$ des revenus totaux de transferts aux personnes, lesquels sont distribués à tous les niveaux dans la société, pas seulement aux plus pauvres. Elle représente à peine 1,6% du revenu personnel total (173 MM$ en 1999) .
- On peut constater que la distribution du revenu entre les personnes est très inégale, même après impôts et transferts. La disparité augmente. Et elle s'explique. En comprimant les programmes sociaux pour réaliser le déficit zéro, en baissant les impôts sans augmenter les transferts aux plus pauvres et même en les réduisant, l'État a manqué à sa fonction de redistribution en créant lui-même directement des écarts qu'il devrait normalement corriger. D'autres chiffres de Statistique Canada sur les revenus de la population confirment cet accroissement des écarts. La part du revenu total après impôts et transferts du cinquième le plus pauvre de la population est passée de 6% en 1986 à 5,4% en 1998, alors celle du cinquième plus riche est passée de 39,5% à 42,4%. On peut craindre des résultats encore pires pour la prochaine mise à jour compte tenu des choix publics, au fédéral comme au Québec.
- La majorité des ménages pauvres touche un revenu de travail régulier ou irrégulier. Au Québec, le quart des salariéEs touche un salaire horaire de 10$ et moins et environ 9% des salariéEs touchent un salaire aux environs du salaire minimum.
- La couverture de la perte d'un emploi par l'assurance-emploi, un domaine de juridiction fédérale, a diminué constamment au cours des dernières années.
- L'aide sociale est un revenu de grande pauvreté qui ne couvre pas les besoins essentiels des personnes aptes au travail (501$ par mois, soit 6 012$ par année pour une personne seule). Ce revenu peut être coupé pour toutes sortes de raisons, y compris le partage d'un logement, sans aucun plancher garanti. Et dans certains cas, cette coupure peut être de plusieurs centaines de dollars par mois.